

## Procès-verbal de séance du 27 octobre 2023

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni à la Mairie de DAMAZAN.

**Membres en exercice : 15**

***Convocation du 20 octobre 2023***

**Membres présents : 14**

**Pouvoir de vote : 01**

**Quorum : 8**

**Membres votants : 15**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. Michel MASSET. M. Stéphane ROSSATO. Mme Christine AGOSTI. Michel SERENA. Mme Isabelle DE LONGHI. Nathalie BACARISSE Mmes Marie-Pascale BALDAZZINI. Françoise DUBOURG Nathalie JOUSSE. Murielle PAGNONCELLI. Sylvie DELAURIER. MM. Daniel CHABOT. Stéphane MOLENA. Jean-Michel SARTORI.

**Absents/Excusés** : M. Denis GHIRARD (pouvoir à Daniel CHABOT).

**A été nommée secrétaire** : Mme Nathalie JOUSSE.

## ORDRE DU JOUR

**Election du Maire**

**Détermination du nombre d'adjoints**

**Election des adjoints au Maire**

**Réorganisation des commissions communales et délégations**

### **1. Installation des Conseillers Municipaux**

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Stéphane ROSSATO, Adjoint suppléant exerçant la plénitude des fonctions du maire, suite à la démission définitive de Monsieur Michel MASSET, Maire, à compter du 19 octobre 2023, suite à son élection à la fonction de Sénateur du Lot-et-Garonne le 24 septembre 2023. Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Nathalie JOUSSE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

### **2. Election du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi

les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Nathalie JOUSSE et Cathy TOUJAS.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultat du premier tour de scrutin**

|    |                                                                               |   |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | : | 0  |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | : | 15 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : | 0  |
| d. | Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                      | : | 1  |
| e. | Nombre de suffrages exprimés [b – c]                                          | : | 14 |
| f. | Majorité absolue                                                              | : | 8  |

| NOMS ET PRENOMS DES<br>CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| SERENA Michel                    | 14                          | quatorze          |

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Michel SERENA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Michel SERENA élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultat du premier tour de scrutin**

|    |                                                                               |   |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| a. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | : | 0  |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | : | 15 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : | 0  |
| d. | Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                      | : | 1  |
| e. | Nombre de suffrages exprimés [b – c]                                          | : | 14 |
| f. | Majorité absolue                                                              | : | 8  |

| NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                               | En chiffres                 | En toutes lettres |
| ROSSATO Stéphane              | 14                          | quatorze          |

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane ROSSATO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

## **4. Observations et réclamations**

Néant

## **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 octobre 2023 à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Concernant les commissions communales, il est décidé que celles dont Michel MASSET était rapporteur auront désormais Michel SERENA, Maire, en qualité de Rapporteur. Michel MASSET ayant souhaité conserver son mandat de conseiller municipal devient membre de ces commissions. De même, les délégations que le Conseil Municipal lui avait confiées seront désormais assurées par Michel SERENA et il prendra la place de suppléant lorsque cela sera nécessaire.

|                                       |                    |                                          |                    |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Michel SERENA, Président de la séance |                    | Nathalie JOUSSE, Secrétaire de la séance |                    |
| Stéphane ROSSATO                      | Christine AGOSTI   | Stéphane MOLENA                          | Isabelle DE LONGHI |
| Françoise DUBOURG                     | Nathalie BACARISSE | Marie-Pascale<br>BALDAZZINI              | Sylvie DELAURIER   |
| Murielle<br>PAGNONCELLI               | Daniel CHABOT      | Denis GHIRARD<br>Excusé/Pouvoir          | Michel MASSET      |
| Jean-Michel SARTORI                   |                    |                                          |                    |